

## Ecole de Musique Intercommunale du Quercy Caussadais

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025**

**Ce règlement a été élaboré pour permettre aux élèves de suivre un enseignement musical dans des conditions pédagogiques pertinentes.**

#### **Présentation**

L'Ecole de Musique Intercommunale est une compétence détenue par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais depuis 2006. Elle est un lieu d'éducation et de diffusion artistique. Elle exerce sa mission dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et de l'Education Artistique en partenariat avec TGAC82. L'administration de l'Ecole est placée sous l'autorité du Conseil Communautaire et du bureau tels qu'ils sont définis dans les statuts. Elle est confiée à une Directrice Pédagogique.

#### **Article 1 – Les Missions**

Les missions de l'Ecole se définissent ainsi :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement de pratiques musicales vivantes, l'éclosion de vocation de musiciens ou la formation amateurs éclairés et actifs.
- Constituer en collaboration avec les autres organismes compétents un noyau dynamique de la vie artistique sur le plan local, intercommunal et départemental. Participer, en liaison étroite avec les autres structures municipales et associatives au développement de la vie culturelle dans la communauté de communes.

#### **Article 2 – Les inscriptions**

L'inscription d'un élève à l'Ecole de Musique du Quercy Caussadais implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

Les inscriptions pour les ateliers collectifs ainsi que pour les cours de Formation Musicale ou instrumentale sont annuelles (ou trimestrielle pour atelier composition musique à l'image). Les inscriptions en cours d'année se feront en concertation avec les professeurs dans le respect de la bonne continuité des cours collectifs.

Les adultes ont la possibilité de s'inscrire à l'Ecole de Musique Intercommunale, toutefois les enfants restent prioritaires sur les places disponibles en Formation Musicale comme en Instrument. Les résidents hors Quercy Caussadais ne peuvent en aucun cas être prioritaires sur les inscriptions.

#### **Article 3 -Le paiement**

Le paiement total des droits d'inscriptions pour l'année est à effectuer **le jour de l'Inscription**. Il peut être étalé sur trois chèques à remettre le jour même de l'inscription (encaissé par le Trésor Public aux dates suivantes : 15 Octobre, 15 Janvier, 15 Avril). En cas d'abandon, (**sauf pour des raisons professionnelles ou familiales**) l'année restera due dans son intégralité.

#### **Article 4- Les enseignements**

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires pour tous les élèves inscrits jusqu'à la fin de la dernière année de Cycle 1. Si un élève souhaite continuer son cursus au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale du Quercy Caussadais, la Formation Musicale est remplacée par un cours de musique d'ensemble obligatoire.

Les évaluations de Formation Musicale et d'instrument sont obligatoires pour tous les élèves. Une absence non justifiée à un examen sauf pour des raisons de santé (sur justificatif médical), voyage scolaire, épreuve bac ou brevet...entraînera pour l'année suivante une réinscription au même niveau.

Dans le cadre de l'éducation musicale, l'inscription à un cours de musique d'ensemble en complément des cours de Formation Musicale et d'instrument est obligatoire dès la troisième année de cours d'instrument.

Seule la Direction pédagogique peut modifier les horaires de cours sur proposition de l'enseignant.

#### **Article 5- L'assiduité et l'absence**

Les enseignants demandent un travail personnel quotidien, indispensable au progrès de l'élève et cela à tout niveau.

L'élève mineur absent à un cours doit justifier son absence par un mot signé de ses parents ou du responsable légal, ou en avisant le secrétariat. Après trois absences injustifiées (Formation musicale, Musique d'ensemble et/ou Instrument), l'élève se verra refusé à tous ses cours en attendant une régularisation.

#### **Article 6 – Le Matériel**

Un élève qui n'aurait pas son matériel de travail (*liste distribuée en début d'année*) pourrait se voir refusé en cours par son professeur.

#### **Article 7– Changement d'adresse ou numéro de téléphone**

Le changement de domicile, de numéro de téléphone ou adresse courriel doit être signalé au plus tôt au secrétariat.

#### **Article 8– Comportements et responsabilités**

Les parents des élèves mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer qu'ils soient bien pris en charge par leur professeur.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leur professeur du début jusqu'à la fin du cours uniquement. Dans le cadre des prestations musicales qui se déroulent hors de l'école, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Les professeurs ne doivent en aucun cas être dérangés pendant les heures de cours, ni même entre deux cours. Pour obtenir un entretien avec un professeur, s'adresser au secrétariat ou par un mot dans le cahier de l'élève.

A la fin de son cours, un élève mineur doit patienter dans les locaux de l'école de musique Il ne peut en aucun cas quitter l'école non accompagnée d'un parent ou d'un responsable légal.

L'établissement ne pourra pas être tenu responsable de toute dégradation, perte ou vol des biens personnels des élèves survenus au sein des locaux

#### **Article 9 : Règles de vie**

- Pour le respect du travail et le confort de tous, il est impératif de respecter un minimum de silence à l'intérieur des locaux de l'école.

-Pour des raisons évidentes de sécurité, les élèves ne doivent pas jouer ou courir dans les escaliers ou dans les couloirs.

-Le respect à l'égard de tous doit être de rigueur : professeurs, camarades, personnels et visiteurs. Toute dégradation des locaux, du matériel et du mobilier engage la responsabilité de son auteur.

-Les élèves (enfants et adultes) et les parents s'engagent à respecter les horaires, pour faciliter le bon déroulement des apprentissages.

-La directrice et les professeurs responsable du cours se réservent le droit d'exclure les enfants qui ne respecteraient ces règles de vie, le règlement intérieur et cela temporairement ou définitivement.

#### **Article 10- Absence Professeurs**

En cas d'absence prolongée d'un professeur, cas de force majeure, ou maladie (arrêt supérieur à 21 jours consécutifs) les cours seront remboursés dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence et jusqu'au retour du professeur ou l'arrivée d'un remplaçant.

En deçà des 21 jours aucun remboursement ne sera appliqué.

## Article 11- Tarifs en vigueur pour l'année 2024/2025

TARIFS (Rentrée 2024-2025)	ENFANT		ADULTE	
Cursus complet : En fonction de l'âge : • Formation Musicale • Formation Instrumentale ou • Classe Passerelle • Parcours Découverte	260€	299€	320€	368€
IMA :	120€			
Formation musicale (seule)	140€	161€		
Formation instrumentale (seule)	170€	196€	230€	265€
Formation Instrumentale comprenant un deuxième instrument	90€	104€	120€	138€
Ateliers Jazz, Musique Actuelle, Atelier Ensemble, Percussions Africain, Atelier expérimentation vocale 6-11 ans	110€	127€	110€	127€
Atelier MAO (inscription à l'année)	110€	127€	110€	127€
Orchestre (seul)	110€	127€	110€	127€

### Autres aides financières et modalités

- 1-Gratuité des ateliers pour une inscription en cursus complet ou formation instrumentale
- 2-Réduction 5% sur les tarifs pour étudiants et personnes en recherche d'emploi
- 3-Réduction 10% sur le total dès le 2<sup>e</sup> membres de la même famille inscrit, 20% dès le 3<sup>e</sup>...
- 4-Possibilité de location gratuite d'instrument selon disponibilité
- 5-A partir de 3 inscriptions en ateliers, gratuité de l'atelier Orchestre
- 6-Possibilité d'un paiement en 3 fois
- 7-Prise en compte du Pass culture
- 8-Autres aides possibles, se renseigner auprès des organismes : MSA, CAF

Les inscriptions en cours d'année pour le cours d'instrument seul ou le cursus complet feront l'objet d'un règlement au prorata pour les cas suivants :

- \*Un élève abandonne le cours durant l'année. Son créneau horaire est donc disponible pour un nouvel élève.
- \*Les élèves en liste d'attente suite aux inscriptions de juin et septembre pour lesquels l'école peut leur proposer une inscription après la rentrée et au plus tard avant la fin de l'année civile.
- \*Création d'un nouvel enseignement en instrument en cours d'année

## Article 12 : Prêt d'instruments

Par délibération La Communauté de Communes en partenariat avec la Société Musicale Caussadaise propose le prêt d'instruments sur la base d'un document de prêt, d'un règlement et d'une convention.

L'approbation du présent règlement implique l'approbation de la politique de prêt des instruments mis en place.

## Article 13-

Ce présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'école de Musique et pourra faire l'objet d'une copie sur demande.

Règlement entériné par décision n°20240424 suite à délégation d'attribution au Président au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en date du 7 mars 2022. Tarifs et modalités d'applications votés en conseils communautaires du 13 juin et 17 octobre 2023.

Caussade le 6 juin 2024

Le Président de la communauté de communes du Quercy Caussadais,  
Guy ROUZIES

